Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

collection PROJETS

PACTE DE GOUVERNANCE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

MEL les éditions

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Table des matières

Préambule : une gouvernance de dialogue et de proximité qui fait du maire le partenaire privilégié de l'action métropolitaine au service du développement territorial 4
UN CONTEXTE INCITANT A REAFFIRMER LA PLACE DU MAIRE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ACTION DE LA MEL 4
LE PACTE DE GOUVERNANCE 2027-2032 : UNE ELABORATION CONCERTEE 5
UN PACTE DE GOUVERNANCE SOCLE DE VALEURS ET DE PRINCIPES D'ACTION 5
UN PACTE DE GOUVERNANCE CONSTRUIT AUTOUR DE 4 AMBITIONS FONDAMENTALES : UNE NOUVELLE ETAPE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE 5
AMBITION 1 : faire du maire le partenaire privilégié de la MEL dans l'élaboration des politiques métropolitaines 8
Conférences territoriales des Maires : instances de proximité privilégiées 8
La Conférence métropolitaine des Maires : un lieu de partage d'information, de consolidation et de restitution 9
Les groupes de travail transversaux, comités de pilotage et comités *ad hoc*. 10
Les Commissions thématiques 12
Le Bureau 12
Le Conseil métropolitain 13
AMBITION 2 : organiser la MEL pour une action métropolitaine au plus près des territoires 14
Une organisation politique au service du dialogue avec les territoires 14
Les 8 territoires de gouvernance : 1ers piliers de l'organisation métropolitaine 15
Une animation territoriale partenariale des services métropolitains 15
Des espaces de dialogue adaptés à l'échelle de « bassin de vie » 16
Assurer une conduite territorialisée des projets : gouvernance politique et technique 16
AMBITION 3 : Renforcer les moyens d'agir de la MEL et des communes au services des projets des territoires 18
Favoriser l'accès à l'information et simplifier la communication territoriale 18
Développement du portail des territoires et renforcement de la communication territoriale 18
Conforter les outils de solidarité et d'accompagnement des territoires 19
Les fonds de concours : accompagner la réalisation des projets par un soutien financier 19
Renforcer les coopérations à travers le Schéma métropolitain de mutualisation et de coopération entre la MEL et les communes 19
AMBITION 4 : Faire du dialogue interterritorial et interinstitutionnel un principe directeur de l'action métropolitaine 21
Développer les relations institutionnelles avec le Département et la Région 21
Habiter la frontière : renforcer les coopérations interterritoriales et transfrontalières 21
Travailler étroitement avec l'Eurométropole pour servir le bassin de vie fonctionnel transfrontalier 21
Des accords de coopération interterritoriale consolidés : institutionnaliser des territoires fonctionnels 22

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Préambule : une gouvernance de dialogue et de proximité qui fait du maire le partenaire privilégié de l'action métropolitaine au service du développement territorial

UN CONTEXTE INCITANT A REAFFIRMER LA PLACE DU MAIRE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ACTION DE LA MEL

Le contexte institutionnel et territorial. En moins d'une décennie, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a étendu ses compétences (Loi NOTRe et MAPTAM) et son périmètre (fusion avec la Communauté de communes des Weppes en 2017 et avec la Communauté de communes de la Haute-Deûle en 2020). La collectivité « XXL » qu'est aujourd'hui devenue la MEL réaffirme sa volonté de proximité s'appuyant sur la figure du maire.

Le contexte de crises – qu'elles soient environnementales, sociales ou encore sanitaires – a mis en évidence les rôles déterminants que le maire et l'échelon intercommunal jouent pour répondre à la fois répondre à l'urgence et gérer le quotidien des usagers du territoire ; mais également pour anticiper et planifier les grands enjeux du territoire d'aujourd'hui et de demain, tels que la transition écologique, les mobilités, le logement, le développement économique ou encore la sécurité.

Une institution et un territoire riches de leurs diversités. Riche de ses 95 communes, mosaïque de micro-identités locales s'intégrant dans un tout cohérent, la Métropole Européenne de Lille est à la fois l'un des principaux pôles urbains et une des premières métropoles agricoles de France. Au sein de ce territoire d'environ 680 km² cohabitent des communes de moins de 300 et de plus de 230 000 habitants. Y cohabitent également des communes transfrontalières et des communes à la limite du département voisin. Cette diversité humaine et territoriale est indéniablement une richesse qui fait de la MEL un territoire dynamique, attractif, offrant des opportunités et une qualité de vie à ses habitants et ouvert sur son environnement géographique et institutionnel. Cette diversité révèle également plusieurs défis : une mise en cohérence des politiques publiques, une gestion adaptée, une prise en compte de la variété des échelles, une reconnaissance des spécificités, une convergence des approches et des problématiques, un maillage du territoire ou encore une gestion des effets de frontière.

Une gouvernance partagée historique mettant le maire au cœur de l'action intercommunale. Pour faire face à ces défis et assurer la co-construction de ses politiques publiques et le co-pilotage de leur mise en œuvre, la MEL cultive depuis plusieurs décennies une gouvernance partagée avec les communes. Celle-ci s'est affirmée à travers des **instances** (Conférences territoriales et métropolitaines des Maires, Clubs thématiques, …), une **organisation** (territoires de gouvernance, équipe de délégués territoriaux, délégations territoriales, …) et des **moyens** (fonds de concours, mutualisation, Portail des territoires, …). Au sein de ce dispositif, la place des Maires est prépondérante en tant que forces de propositions, interlocuteurs privilégiés, acteurs

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, acteurs de la cohérence des politiques publiques à l'échelle des territoires. C'est dans cette perspective que la MEL entend s'appuyer à nouveau sur l'opportunité offerte par la Loi « Engagement et Proximité » de 2019 en renouvelant, pour ce nouveau mandat, le Pacte de gouvernance qui avait été adopté pour la période 2021-2026.

LE PACTE DE GOUVERNANCE 2027-2032 : UNE ELABORATION CONCERTEE

Les conditions de ce débat sont déterminantes pour la réussite de la démarche globale. Les élus métropolitains ont souhaité se saisir de l'opportunité offerte par la loi en élaborant un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032 (délibération n° 26 C 0095 du 26 juin 2026).

Un pacte de gouvernance établi dans le dialogue. De juin à décembre 2026, la MEL et les 95 communes ont mis en débat un pacte de gouvernance s'appuyant sur les acquis et les pratiques existantes, permettant de faire face aux défis contemporains. Ce débat s'est tenu à l'échelle des communes – par l'expression des Conseils municipaux –, à l'échelle des territoires via les Conférences territoriales des Maires et également à l'échelle métropolitaine dans le cadre des diverses instances : Conférences métropolitaines des Maires, Commissions thématiques, Bureaux et Conseils métropolitains. Par ailleurs le Conseil de développement a produit une contribution qui a permis d'alimenter la réflexion.

UN PACTE DE GOUVERNANCE SOCLE DE VALEURS ET DE PRINCIPES D'ACTION

Au-delà de son élaboration, **le pacte de gouvernance dont se dotent la MEL et les communes correspond à un socle de valeurs et de principes** :

- Animer un dialogue continu avec les Maires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'action métropolitaine.
- Confirmer l'importance des instances de gouvernance métropolitaines et territoriales pour renforcer la proximité.
- Décliner le projet métropolitain en l'adaptant aux réalités territoriales.
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets à toutes les échelles : communale, intercommunale, métropolitaine, interterritoriale et transfrontalière.
- Renforcer la communication et l'information auprès des élus métropolitains et municipaux.
- Tester, expérimenter et développer des modes de faire « agiles ».

UN PACTE DE GOUVERNANCE CONSTRUIT AUTOUR DE 4 AMBITIONS FONDAMENTALES : UNE NOUVELLE ETAPE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE

Pour ce nouveau mandat, la MEL souhaite franchir une nouvelle étape dans sa manière de construire et de conduire l'action métropolitaine, en plaçant les territoires, les communes et leurs Maires au cœur de sa gouvernance. Cette ambition se traduit par quatre orientations fondamentales, qui constituent le fil rouge du Pacte de gouvernance 2027-2032.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

1. **Faire du Maire le partenaire privilégié de la MEL dans l'élaboration des politiques métropolitaines.** L'ambition est de construire les politiques métropolitaines à partir des territoires. Il s'agit de systématiser une démarche de co-construction avec les Maires, notamment au sein des Conférences territoriales des Maires, puis d'assurer une restitution et une consolidation à l'échelle métropolitaine, notamment lors de la Conférence métropolitaine des Maires. Cette méthode doit permettre de mieux prendre en compte les réalités, les besoins et les spécificités de chaque territoire et de faire de la proximité un véritable principe d'élaboration de l'action métropolitaine.

2. **Organiser la MEL pour une action métropolitaine au plus près des territoires.** Une fois les politiques métropolitaines élaborées et concertées avec les communes et les territoires (cf. ambition 1), il s'agit de garantir leur traduction concrète dans la mise en œuvre des politiques et des projets portés par la MEL. Pour ce faire, la MEL peut s'appuyer sur une organisation politique et administrative qui permet d'assurer cette territorialisation de l'action métropolitaine. Elle repose notamment sur la Vice-présidence en charge de la Cohésion des territoires et des Relations avec les communes, ainsi que sur l'organisation territorialisée des services métropolitains, à travers les territoires de gouvernance, les unités territoriales (UT) et le rôle des délégués territoriaux dans l'animation et la coordination de l'action de la MEL au plus près des communes. Parce que les territoires ne se résument pas à leurs périmètres administratifs et que l'action publique doit tenir compte des réalités des « territoires vécus », la MEL souhaite également développer des espaces de dialogue plus souples, à l'échelle des bassins de vie, afin de répondre au mieux aux enjeux communs et aux dynamiques locales. Enfin, la conduite territorialisée des projets métropolitains s'appuiera sur une gouvernance dédiée, à la fois politique et technique, permettant d'assurer la coordination des acteurs, le suivi des projets et leur bonne articulation avec les réalités et les priorités des territoires. Une organisation qui doit ainsi permettre de passer d'une politique métropolitaine pensée avec les territoires à une action métropolitaine effectivement conduite avec et au plus près des territoires.

3. **Renforcer les moyens d'agir de la MEL et des communes au service des projets des territoires**.
   Il s'agit de donner aux communes et à la MEL les moyens d'agir ensemble, en renforçant l'ingénierie territoriale, en simplifiant l'accès à l'information et aux dispositifs métropolitains, et en adaptant les outils de soutien aux projets, notamment les fonds de concours, la mutualisation et la coopération.
   L'objectif est de faciliter l'émergence et la réalisation des projets au plus près des besoins des territoires.

4. **Faire du dialogue interterritorial et interinstitutionnel un principe directeur de l'action métropolitaine**. Face aux défis actuels, la coopération entre les territoires et institutions voisins constitue un levier essentiel pour renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique.
   Il s'agit de dépasser les logiques de concurrence ou de juxtaposition des interventions,

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

constituant un enjeu majeur pour construire de véritables complémentarités territoriales et institutionnelles, au service des habitants et du développement de l'ensemble de la métropole. Cette démarche doit notamment se traduire par un dialogue renforcé avec les EPCI voisins et les partenaires belges, mais également avec le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, afin de mieux articuler les politiques publiques, coordonner les projets structurants et garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle métropolitaine.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

AMBITION 1 : faire du maire le partenaire privilégié de la MEL dans l'élaboration des politiques métropolitaines

Le présent pacte réaffirme la volonté de replacer les communes au cœur du processus d'élaboration des politiques publiques métropolitaines, en les associant dès les premières phases de réflexion et de construction. Cette ambition repose sur un principe fondamental : partir des réalités et des besoins exprimés par les territoires afin de construire des politiques publiques plus pertinentes, plus partagées et mieux adaptées à la diversité métropolitaine.

Ce nouveau parcours de politique publique prend appui, chaque fois que cela est pertinent, sur les instances de proximité, en particulier les Conférences territoriales des Maires, qui constituent le lieu privilégié de cette co-construction. Elles permettront d'enrichir les grandes politiques et schémas au plus près des attentes des communes.

La politique ou le schéma sera alors ensuite restitué, consolidé lors de la Conférence métropolitaine des Maires.

Le projet de schéma ou politique, enrichi par l'expression des territoires, poursuivra alors le circuit institutionnel : commission thématique puis Conseil métropolitain. Le cas échéant et en fonction de la politique publique, les Conseils municipaux pourront être amenés à s'exprimer.

Ainsi, ce parcours garantira un cheminement collectif de la décision, fondé sur le dialogue, la proximité, confortant ainsi la place du maire comme acteur essentiel de la gouvernance métropolitaine.

Les dispositions décrites ci-après relatives aux instances s'appliquent dans les conditions fixées par les articles afférents du règlement intérieur de la MEL.

Conférences territoriales des Maires : instances de proximité privilégiées

Rôle et fonctionnement : les Conférences territoriales des Maires sont les instances de dialogue, de débat et de co-construction des politiques métropolitaines à l'échelle des territoires de gouvernance. Elles ont trois vocations principales : faire remonter les attentes, les projets et les problématiques locales pour bien articuler l'action publique métropolitaine et les projets territoriaux ; permettre le relai, donc la mise en œuvre des politiques et projets métropolitains ; favoriser le dialogue à l'échelle territoriale entre les Maires. C'est en ce sens qu'un temps d'échange libre est prévu systématiquement à l'ordre du jour.

Ces Conférences territoriales se réunissent trois à quatre fois par an dans les territoires de gouvernance. Elles sont présidées par la Vice-Présidente Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes. En fonction de l'ordre du jour, le Vice-Président ou Conseiller métropolitain délégué thématique présente sa politique publique. L'animation se fait de manière dynamique et participative grâce à l'appui du délégué territorial.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

Composition : les Maires du territoire, la Vice-Présidente Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes et les Vice-Président(e)s thématiques en fonction de l'ordre du jour.

Des Ateliers territoriaux et thématiques en complémentarité des Conférences territoriales des Maires

Ces ateliers de travail, organisés à l'échelle des 8 territoires de gouvernance, ont pour objectif de nourrir les projets métropolitains (plans, schémas, …) en amont des décisions. Leur format souple et participatif, réunissant un public large (élus, techniciens et partenaires), favorise la conception des politiques métropolitaines par une approche adaptée aux réalités des territoires.

La Conférence métropolitaine des Maires : un lieu de partage d'information, de consolidation et de restitution

Rôle et fonctionnement : instance d'information, d'échanges et d'appropriation des politiques métropolitaines, elle réunit l'ensemble des Maires de la MEL. Elle permet d'échanger et de se concerter sur les grandes politiques métropolitaines et les principales délibérations structurantes, associant également l'exécutif métropolitain. En cohérence, la Conférence métropolitaine des Maires se réunit en amont de chaque Conseil métropolitain.

Conformément à l'article L 5211-11-3 du CGCT, elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires. Le support de présentation ainsi qu'un compte-rendu synthétique des débats sont systématiquement transmis à l'issue de la séance.

Composition : la Conférence métropolitaine des Maires est réservée aux 97 Maires de la métropole. Chaque commune est représentée par son maire, qui a la possibilité de se faire représenter par un adjoint après en avoir informé la MEL au moins deux jours avant la tenue de la réunion. Présidée par le Président de la MEL ou la Vice-Présidente Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes, la Conférence métropolitaine des Maires est animée par les Vice-présidents thématiques en fonction de l'ordre du jour. Y siègent également les Vice-présidents et Conseillers délégués.

La mise en place d'une « journée des Maires »

Chaque Conférence métropolitaine des Maires pourra s'inscrire dans la « journée des Maires » organisée en 2 temps complémentaires.
La matinée pourra être consacrée à des formats de co-construction des politiques publiques au travers de retours d'expériences valorisant des initiatives communales. Des interventions d'experts et/ou de partenaires pourront également avoir lieu. Les Maires pourront être

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

accompagnés ou représentés par un adjoint thématique s'ils le so[illegible]

L'après-midi, dédiée à la Conférence métropolitaine des Maires dans son format institutionnel, permet la présentation, les échanges et la préparation des principales délibérations inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil métropolitain. Dans ce cadre, pourrait avoir lieu un débat métropolitain un enjeu du territoire, organisé conjointement avec l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM).

Les clubs thématiques MEL-communes :

Ces clubs thématiques, regroupant l'ensemble des communes, ont pour objectif d'associer les territoires à la gouvernance des politiques métropolitaines. Ils permettent au Vice-Président compétent de partager les orientations, d'accompagner le déploiement et d'ajuster, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la politique publique.

Les groupes de travail transversaux, comités de pilotage et comités *ad hoc*.

Dans la vie de l'institution métropolitaine, une série d'instances ont été mises en place pour préparer les décisions, impliquer les élus, façonner les politiques publiques. Ces instances, rouages essentiels de la vie démocratique de la MEL sont de trois natures :

Groupes de travail transversaux : ils ont une fonction de pré-instruction et de coordination des politiques publiques sous le pilotage partagé des élus référents.

Comités de pilotage : ils peuvent être mis en place selon des politiques ou thématiques spécifiques et assurent la transversalité avec d'autres politiques et avec les partenaires.

Comités *ad hoc* : ils se réunissent à la demande en fonction de l'actualité politique ou opérationnelle.

La commission d'appel d'offres (CAO)

Rôle et fonctionnement : elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché. Son avis favorable est requis pour l'engagement d'une procédure négociée.

Composition : elle est composée du Président de la MEL ou de son représentant, qui préside la commission, et de cinq membres et cinq suppléants issus du Conseil suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Rôle et fonctionnement : chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétence, la CLETC désigne un bureau de 15 membres dont le Président et le Vice-Président et 1 membre par groupe politique constitué au sein du conseil de la Métropole européenne de Lille, les autres membres étant répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre les groupes politiques. Elle produit des rapports sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée. Ce rapport est soumis à l'approbation des conseils

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

municipaux, suivant la règle de majorité qualifiée, puis fait l'objet d'une [illegible] métropolitain.

Composition : la CLETC est composée de 188 membres avec une répartition entre les communes identique à celle du Conseil métropolitain. Il appartient à chaque commune de désigner son ou ses représentants.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rôle et fonctionnement : conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la MEL dispose de CCSPL pour les services publics confiés à un tiers. Cette instance de démocratie participative est le lieu où des associations en lien avec les thématiques abordées représentent la société civile et rencontrent l'administration pour discuter de la gestion des services publics délégués. La MEL compte une CCSPL décomposée en 4 chambres thématiques, avec la possibilité d'en regrouper certaines ou toutes en une forme plénière toutes les fois qu'il en est jugé nécessaire :

- Chambre A : Déchets ménagers - Eau et Assainissement - Réseaux d'Energie ;
- Chambre B : Mobilité et accessibilité – Transports publics – Sécurité et contrôle d'accès dans les transports publics – Parkings ;
- Chambre C : Aménagement du territoire et urbanisme - Logement, politique de la ville - Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion ;
- Chambre D : Sports - Culture - Équipements culturels et sportifs.

La CCSPL compte également 10 élus représentant à la proportionnelle le Conseil métropolitain

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

Les Commissions thématiques

Rôle et fonctionnement : chargées de donner un avis consultatif sur les projets de délibérations, elles se réunissent dans la quinzaine qui précède le Conseil. Des groupes de travail, composés de membre des Commissions, peuvent être mis en place selon les sujets étudiés dans ces instances pour préparer ces Commissions thématiques. Elles sont au nombre de sept :

Commission Gouvernance – Finances - Évaluation des politiques publiques – Contrôle de gestion – Administration – Ressources humaines
Commission Rayonnement de la métropole – Culture – Sport – Tourisme - Jeunesse
Commission Espaces publics – Voirie – Vidéosurveillance
Commission Climat – Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – GEMAPI – Résidus Urbains – Espaces Naturels – Agriculture
Commission Aménagement durable du territoire – Urbanisme – Logement – Politique de la ville – Habitat – Planification – Gens du voyage – Stratégie et action foncière
Commission Transports – Mobilité – Accessibilité – Prévention-Sécurité
Commission Développement Économique – Emploi – Recherche – Insertion – Parcs d'activité – Aménagement Numérique

Le Bureau

Rôle et fonctionnement : organe exécutif, il dispose d'attributions déléguées par le Conseil métropolitain. Afin de favoriser le débat sur les grandes politiques métropolitaines, il assure une fonction délibérative concernant les affaires courantes. Il a également pour rôle de préparer les Conseils.

Le Président peut réunir le Bureau chaque fois qu'il le juge utile en lien avec une séance du Conseil ou de manière indépendante. Son rythme régulier permet de fluidifier la vie institutionnelle. Le Bureau se réunit sur convocation du Président, qui fixe l'ordre du jour.

Composition : le Président, les Vice-Président(e)s, les Conseillers métropolitains délégués et plusieurs autres membres représentant chaque groupe d'élus constitués au sein du Conseil métropolitain.

Information / communication / transparence : une copie de la convocation ainsi que l'ordre du jour et les projets de délibérations ou la note explicative de synthèse sont mis à disposition des Maires ne siégeant pas au sein du Conseil de la MEL ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires non-membres du Bureau.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

Le Conseil métropolitain

Rôle et fonctionnement : assemblée délibérante, il adopte les décisions guidant l'action métropolitaine. Il désigne en son sein le Président et les vice-Présidents, et vote le budget annuel. Le maire est associé aux délibérations concernant sa commune.
Il revient au Président de convoquer les élus métropolitains et d'établir l'ordre du jour. Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Composition : 188 conseillers métropolitains. Conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, l'attribution des sièges est faite à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, garantissant une représentation essentiellement démographique. De manière complémentaire, l'attribution d'un siège à chaque commune membre assure la représentation de l'ensemble des communes (voir le tableau de répartition en annexe).

Information / communication / transparence : le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de la MEL et les comptes rendus des débats du Conseil sont mis à disposition des Maires, pour transmission à leurs conseillers municipaux.

L'articulation avec les Conseils municipaux : une volonté de transparence

Les délibérations adoptées par la MEL, les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activités de la MEL et les comptes rendus des débats sont mis à la disposition des élus municipaux du territoire (via le site web de la MEL), y compris pour les élus ne siégeant pas au Conseil métropolitain, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Cette démarche d'information s'inscrit dans les exigences de la Loi « engagement et proximité », comme explicité dans son article 8.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

AMBITION 2 : organiser la MEL pour une action métropolitaine au plus près des territoires

Cette ambition correspond à la volonté de mettre en œuvre le projet métropolitain dans une logique d'adaptation aux besoins des territoires. Les espaces de dialogues à l'échelle des bassins de vie – en complémentarité des territoires de gouvernance –, associés à une conduite territorialisée des projets assurera un pilotage politique et technique. La Métropole se donne donc les moyens de suivre, avec les communes, les projets du territoire.

Une organisation politique au service du dialogue avec les territoires

Cette organisation s'organise autour de 4 délégations au sein de l'exécutif métropolitain :

- Une Vice-présidence dédiée à la Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes ;
- Une Vice-présidence Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme – Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;
- Une Vice-présidence Relations internationales et européennes – Aire métropolitaine ;
- Un Conseiller métropolitain délégué à la Stratégie d'achat et mutualisation.

Ces délégations assurent le pilotage de la gouvernance territoriale, à travers les différentes instances et outils entre la Métropole et les communes. Elles portent également les relations interterritoriales (avec les EPCI voisins) et la coopération avec l'Eurométropole. Enfin, elles accompagnent le développement de la coopération entre la Métropole et les communes en pilotant et en animant le Schéma métropolitain de mutualisation et de coopération.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

Les 8 territoires de gouvernance : 1ers piliers de l'organisation métropolitaine

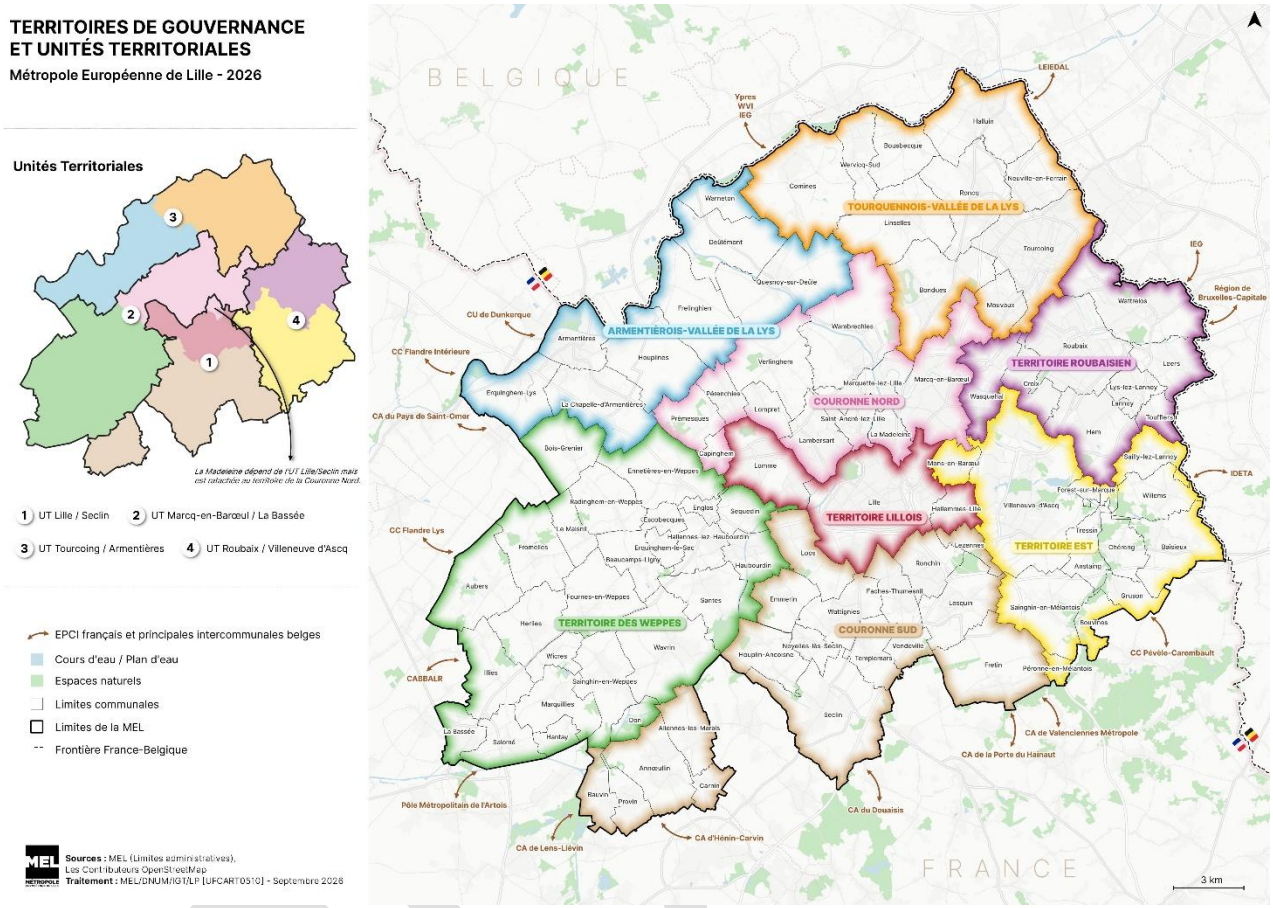

Cette organisation territoriale, éprouvée au fil des mandats, constitue le cadre privilégié du dialogue entre la Métropole et les communes. Fondée sur des habitudes de travail partagées et une coopération de proximité, elle est à la fois le socle des instances de gouvernance territoriale mais également une partie des services métropolitains (Unités territoriales, délégations et délégués territoriaux, services territorialisés).

Une animation territoriale partenariale des services métropolitains

Développer la proximité dans le fonctionnement métropolitain est une priorité politique pour la MEL. Pour ce faire, cette animation partenariale s'incarne au travers d'une équipe d'animation dédiée, composée de plusieurs services métropolitains territorialisés. Rassemblées autour des huit délégués territoriaux, ces équipes contribuent à la mise en cohérence des politiques publiques métropolitaines dans les territoires et relayent les besoins des communes en transversalité avec l'ensemble des services métropolitains en « central ». Placé auprès de chaque territoire de gouvernance, le délégué est l'interlocuteur privilégié des Maires.

Deux « délégations territoriales », véritables antennes déconcentrées des services métropolitains, ont été mises en place pour répondre à l'enjeu de proximité. Une équipe

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

d'agents MEL, coordonnée autour du délégué territorial du territoire concerné, y développe principalement une offre d'ingénierie de proximité (voirie, habitat, foncier, …). La première délégation, ouverte depuis 2019 sur le territoire de l'Armentiérois-Vallée de la Lys, est située au 41 rue Raymond Lis à Armentières. Particularité de cette délégation : elle est également un lieu d'accueil des usagers. La seconde délégation a ouvert en mars 2025 sur le territoire des Weppes, et est située dans le centre culturel André Wacrenier à Radinghem-en-Weppes.

En complémentarité des délégations territoriales, le territoire métropolitain est découpé en quatre unités techniques (UT) intégrant des services de proximité (voirie, signalisation et assainissement), dans une logique de réactivité de l'institution. Les quatre secteurs sont : l'UT Lille/Seclin (UTLS), l'UT Roubaix/Villeneuve d'Ascq (UTRV), l'UT La Bassée/Marcq-en-Barœul (UTLM) et l'UT Tourcoing/Armentières (UTTA).

Des espaces de dialogue adaptés à l'échelle de « bassin de vie »

En complémentarité des huit territoires de gouvernance, la volonté est de développer d'autres espaces de dialogue qui constituent un nouvel espace de proximité, résolument tournés vers des bassins de vie. Ils offrent un cadre d'échange souple entre la Métropole et les communes afin de mieux prendre en compte les réalités locales, d'écouter les attentes des Maires et de leurs équipes et d'identifier, au plus près du terrain, les besoins et les difficultés rencontrés. Ces bassins de vie contribuent également à ajuster les modalités de mise en œuvre des politiques métropolitaines afin d'en garantir la cohérence, l'efficacité et une application harmonieuse à l'échelle de la Métropole, tout en respectant la diversité des territoires.

Pilotés par la Vice-présidente Vie institutionnelle - Cohésion des territoires et des relations avec les communes ou par le Vice-président thématique, ces espaces permettront d'aborder tout sujet concernant une politique publique, un enjeu de territoire, un territoire de projet supra-communal ou encore une logique interterritoriale ou transfrontalière. Ils pourront être organisés soit à la demande de plusieurs communes, soit sur proposition de la Vice-Présidente Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes

Assurer une conduite territorialisée des projets : gouvernance politique et technique

La mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines s'appuie sur un dialogue continu avec les communes, fondé sur la lisibilité des projets et la recherche d'une meilleure coordination des interventions publiques à l'échelle communale, intercommunale comme métropolitaine.

Le suivi des projets s'organise à travers des revues de projets régulières à l'échelle communale et intercommunale, associant la Métropole et les communes concernées. Ces temps de dialogue permettent de partager l'état d'avancement des projets, d'identifier les points de vigilance, d'ajuster les modalités de mise en œuvre et de préparer, lorsque nécessaire, les arbitrages à venir.

En complément, des revues de projets internes à la Métropole sont organisées afin d'assurer la coordination entre les services, et de sécuriser les arbitrages techniques et administratifs.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

Les projets nécessitant l'arbitrage de la Métropole Européenne de Lille seront traduits lors d'un Comité de pilotage, sous l'autorité du Président. Ce comité a vocation à prioriser les projets et à assurer la cohérence globale des interventions métropolitaines sur le territoire.

S'appuyer sur nos partenaires : le rôle de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM)

L'ADULM est un partenaire majeur de la MEL et des communes, qu'elle accompagne dans la compréhension des dynamiques territoriales et la définition de leurs projets de développement. Par son expertise et sa capacité d'observation, elle contribue à éclairer les choix locaux tout en favorisant leur articulation avec les enjeux métropolitains.

Ce nouveau cadre de gouvernance des projets, fondé sur la transparence, la lisibilité et le dialogue, instaure une capacité d'arbitrage et de priorisation collective renforcées au sein de la Métropole pour les projets relevant de ses compétences.

Pour ce faire, la Métropole formalise ces projets via une cartographie partagée par territoire et par commune. Cet outil constitue un portefeuille de projets territorialisés, permettant de disposer d'une vision consolidée, actualisée et évolutive des projets portés, accompagnés ou en cours d'instruction sur le territoire métropolitain.

Le comité métropolitain des DGS et secrétaires généraux de mairie

Animé par le DGS de la MEL, cette instance est un lieu d'échange et de coordination technique entre le DGS de la MEL et ses homologues en communes. Son rythme de réunion est d'une à deux fois par an.

Les réunions des DGS et Secrétaires généraux de mairie de territoire

Animés par le binôme délégué territorial et coordinateur métropolitain, ces lieux de dialogues, assis sur les 8 territoires de gouvernance, ont pour objectif d'assurer la déclinaison des dispositifs métropolitains adaptés à chaque territoire. Leur rythme de réunion est d'environ une fois par trimestre.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

AMBITION 3 : Renforcer les moyens d'agir de la MEL et des communes au services des projets des territoires

Pour répondre aux enjeux des territoires, la Métropole et les communes doivent pouvoir s'appuyer sur des outils de coopération, de solidarité et d'accompagnement adaptés. Cette ambition vise à consolider les dispositifs qui facilitent l'information et la communication, le partage d'expertise et d'ingénierie, la mutualisation des moyens ainsi que le soutien financier aux projets communaux. En développant ces leviers, la Métropole renforce sa capacité à accompagner les communes dans leurs projets, à favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et à construire des réponses adaptées aux besoins des territoires, dans un esprit de partenariat et de confiance.

Favoriser l'accès à l'information et simplifier la communication territoriale

Développement du portail des territoires et renforcement de la communication territoriale

Le Portail des territoires : destinée à centraliser les informations et ressources utiles, cette plate-forme numérique a vocation à faciliter les liens et les échanges entre les services de la MEL et les communes, faciliter l'accès à l'information aux communes ou encore à partager un agenda des rencontres et réunions. Pour des raisons de cybersécurité et afin de faciliter l'accès à l'information, les maires devront se connecter via leur adresse mail @lillemetropole.fr.

Le Portail des élus : accessible sur la plate-forme numérique de la MEL, le portail des élus – destiné aux conseillers métropolitains – contient le « flash-conseil », qui présente l'ensemble des liens et documents en rapport avec les séances délibératives du Conseil et du Bureau métropolitains. Pour chacune des séances, les ordres du jour et notices explicatives sont mis à disposition. Toute mise à jour fait l'objet d'informations de la direction "Gouvernance institutionnelle et dialogue avec les territoires" à l'attention des services, des élus et de leurs collaborateurs. Pour des raisons de cybersécurité et afin de faciliter l'accès à l'information, les maires devront se connecter via leur adresse mail @lillemetropole.fr.

Le « Bulletin de la MEL » (anciennement Lettre d'info des territoires) : envoyée chaque mois sous format numérique à toutes les communes du territoire (Maires, DGS, vice-Président(e)s et conseiller(ères)s délégué(e)s), elle propose une sélection d'articles structurés par grandes thématiques métropolitaines ainsi qu'un rappel des agendas institutionnel et territorial.

La formation des élus : afin d'accompagner les élus dans leurs besoins de formation, la MEL met à leur disposition des formations thématiques tout au long du mandat. Celles-ci permettront de mieux appréhender les domaines de compétences partagés entre la MEL et les communes, ainsi que les outils mis à disposition par la Métropole. Elles pourront être adaptées aux demandes des élus.

L'établissement d'un agenda institutionnel et territorial, précisant les principales échéances du semestre pour faciliter la gestion quotidienne des Maires sera proposé via les différents portails numériques. Y seront inscrites les dates des Conseils métropolitains, des Bureaux, des Commissions thématiques, des Conférences métropolitaines des Maires et des sessions des

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

Conférences territoriales des Maires ainsi que les Clubs et réseaux thématiques, réunions, formations et échéances en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines. Les réunions nécessitant la présence des Maires seront programmées suffisamment tôt pour permettre à ces derniers de s'organiser au mieux.

Conforter les outils de solidarité et d'accompagnement des territoires

Les fonds de concours : accompagner la réalisation des projets par un soutien financier

La MEL a développé une politique ambitieuse de soutien financier à la réalisation des projets communaux via les fonds de concours. Son ambition est de les maintenir comme outils majeurs d'accompagnement des communes.

Pour ce faire, une délibération cadre sera présentée en Conseil métropolitain pour permettre d'en définir les objectifs et les modalités nouvelles.

Renforcer les coopérations à travers le Schéma métropolitain de mutualisation et de coopération entre la MEL et les communes

La coopération entre la Métropole et les communes constitue un principe structurant de l'action métropolitaine. Elle s'appuie sur des logiques de solidarité et de complémentarité afin de permettre à chaque commune de bénéficier des compétences, des expertises et des moyens de la Métropole et vice-versa.

À cette fin, la mutualisation constitue un levier de coopération car elle renforce les synergies entre les collectivités, favorise les économies d'échelle, développe une expertise partagée et consolide les compétences mobilisables pour la mise en œuvre des politiques publiques et au final l'amélioration du service public.

Fort de plus de vingt dispositifs déployés, le schéma métropolitain de mutualisation et de coopération définit les orientations de cette coopération entre la MEL et les communes. Il favorise le développement d'actions opérationnelles répondant aux besoins des communes, renforce les complémentarités entre les collectivités, encourage le partage des savoir-faire et des ressources. Il contribue à une action publique plus efficiente, plus cohérente et plus proche des territoires.

Le schéma de mutualisation s'inscrit dans un cadre évolutif qui a vocation à s'adapter aux attentes des communes, aux évolutions des politiques publiques, aux transformations du territoire ainsi qu'aux exigences législatives, dans un objectif d'amélioration continue du service rendu aux habitants. Pour ce faire, une délibération cadre sera présentée en Conseil métropolitain pour permettre d'en définir les objectifs et les modalités nouvelles.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Les réseaux d'expertise : des outils d'ingénierie territoriale

Véritables communautés de pratiques autour de domaines techniques ou professionnels de la MEL et des communes, souvent liées à des dispositifs de mutualisation. Ils constituent un outil d'ingénierie territoriale au service des projets locaux.
Ils permettent de partager les connaissances, de diffuser les bonnes pratiques autour d'une culture commune, de mettre en commun les retours d'expérience et de favoriser la montée en compétence des acteurs du territoire. Ils offrent également un espace de dialogue, où les difficultés rencontrées peuvent être analysées collectivement et où des réponses opérationnelles peuvent être construites.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

AMBITION 4 : Faire du dialogue interterritorial et interinstitutionnel un principe directeur de l'action métropolitaine

Face aux défis économiques, environnementaux et sociaux, la coopération entre les territoires et institutions voisins constitue un levier indispensable d'efficacité de l'action publique. L'ambition est claire : dépasser les logiques de concurrence pour construire de véritables complémentarités territoriales et institutionnelles fondées sur le partage d'ingénierie, la coordination des stratégies et recherche d'intérêts communs. Il s'agira de consolider l'existant et également de développer de nouveaux champs de coopération dans une logique d'articulations entre collectivités.

Développer les relations institutionnelles avec le Département et la Région

Dans le cadre des compétences croisées et complémentaires exercées au bénéfice des habitants, la coopération avec les autres institutions du territoire, notamment la Région et le Département, apparaît nécessaire.

Les liens entre la Métropole et le Département du Nord sont constants et s'incarnent notamment au travers d'une convention cadre de partenariat depuis 2022. Celle-ci s'articule autour de 5 axes : rayonnement et attractivité du territoire, lutte contre la pauvreté, protection de l'environnement et transition écologique, patrimoine et foncier et enfin gouvernance commune. Ses axes se traduisent en 14 actions concrètes et des financements partenariaux. A l'instar de ce format de coopération qui a démontré ses preuves, la consolidation de la relation MEL-Département du Nord pourra se poursuivre via une actualisation de cet accord de coopération en fonction des priorités respectives du territoire.

La Métropole et la Région Hauts-de-France travaillent de concert autour de projets et enjeux communs, comme par exemple l'aménagement sobre du territoire (ZAN), le développement des mobilités (projet de Service Express Régional Métropolitain ou lignes TER) ou encore l'attractivité économique. Dans le cadre d'une gouvernance partagée, la MEL est représentée lors des Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP), réunissant la région, les départements, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), les intercommunalités et certaines villes de la région. Au vu de ces enjeux majeurs, la MEL a pour ambition de renforcer ses liens avec la Région par l'élaboration d'une convention de coopération.

Habiter la frontière : renforcer les coopérations interterritoriales et transfrontalières

Travailler étroitement avec l'Eurométropole pour servir le bassin de vie fonctionnel transfrontalier

Rôle et fonctionnement : créé en 2008, le groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai recouvre 157 communes flamandes, wallonnes et françaises représentant plus de 2 millions d'habitants. Cette instance fait travailler ensemble les forces vives du territoire pour concrétiser les projets. D'autre part le GECT est doté d'un Conseil de développement qui est un forum de membres élus pour 2 ans permettant d'associer la société civile aux réflexions et aux travaux menés.

Composition : quatorze partenaires publics français et belges (wallons et flamands) composent l'Eurométropole. Pour la partie française, il s'agit de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord et de la MEL. Pour la Belgique, il s'agit de : l'État fédéral, les Régions wallonne et flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les provinces de Flandres Occidentale et du

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

Hainaut, et les quatre intercommunales de ce périmètre.

Gérer le bassin de vie transfrontalier à hauteur d'habitants : les rencontres de proximité

Ces rencontres régulières visent à construire un dialogue entre les 23 communes de part et d'autre de la frontière, dans l'optique de réduire les obstacles liés à la frontière dans les parcours de vie et de faciliter la continuité de l'action publique. Ces rencontres réunissent les Maires et bourgmestres, ainsi que les élus départementaux et provinciaux, soit en séance plénière, soit dans un même secteur géographique (Vallée de la Lys, Versant Nord-Est de la MEL et versant Sud-Est de la MEL).

Des accords de coopération interterritoriale consolidés : institutionnaliser des territoires fonctionnels

Partant du constat de son interdépendance avec les territoires voisins, la Métropole Européenne de Lille souhaite consolider les coopérations avec les EPCI qui la bordent. Cette coopération s'opérationnalisera via l'élaboration d'accords de coopération, s'inscrivant dans une logique de grands bassins de vie. Leur objectif sera de prendre en compte les multiples périmètres fonctionnels utilisés par les citoyens et usagers dans leur vie quotidienne. Ces coopérations ont vocation à cibler particulièrement les territoires « coutures » de la MEL avec leur environnement territorial pour favoriser la continuité de l'action et des services publics.

Enfin, sur le même format que les rencontres Maires/Bourgmestres, des rendez-vous pourront être organisés, par bassin de vie, entre les Maires des communes concernées et les exécutifs des EPCI des territoires voisins. Ces temps d'échange viseront à renforcer le dialogue et la coordination sur les enjeux partagés avec les territoires des Flandres, du Pas-de-Calais et de la Pévèle. Ils seront pilotés par la Vice-Présidente déléguée à la Cohésion des territoires et aux Relations avec les communes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110502-DE

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr